

**Procès-Verbal de la  
Réunion de Conseil Municipal  
Du Lundi 6 mars 2023 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 6 mars 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de Samer.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, Mme LEFEBVRE, M. VAN ROEKEGHEM, M. MAQUINGHEN, Mme POCHE, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme CHATILLON, Mme DELATTRE, M. CARLU, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. DARCHEVILLE, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme BASTIDE (ayant donné pouvoir à M. BALLY), M. BAILLY (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), Mme WALLE (ayant donné pouvoir à Mme POCHE).

22 Présents + 5 Pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

- signature de l'acte d'engagement avec le groupement SAUR – Système WOLF – ETVA pour le marché de restructuration de la STEP, pour un montant de 5 205 379.60 € HT.

- virement de crédit n°3 sur le budget général 2022 :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60621 (011) - 020 : Combustibles	69 000,00		
60621 (011) - 211 : Combustibles	18 000,00		
60621 (011) - 212 : Combustibles	24 700,00		
60621 (011) - 281 : Combustibles	300,00		
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de se	-80 000,00		
611 (011) - 211 : Contrats de prestations de se	-12 000,00		
611 (011) - 212 : Contrats de prestations de se	-20 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Modifications au Règlement Budgétaire Financier
- Demandes de subventions
- Tarifs des concessions « caverne »
- Rétrocession des espaces et équipements communs lotissement rue de Longuerecques
- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 à destination des membres des associations locales
- Rapport annuel d'activité de la communauté de Communes Desvres-Samer 2021
- Avenant à la convention de constitution de réserves foncières compensatoires avec la SAFER
- Horaires du bureau de Poste
- Accès à la future unité de vie pour adultes en situation de handicap
- Horaires de l'École élémentaire Lucien Coustès
- Budget « livres de Noël » pour l'école maternelle Jean Moulin
- Nouveau logo
- Lettres géantes
- Guide de associations
- Panneau LED
- Spectacle des Thibautins
- Les peintres dans la rue
- Marché nocturne
- Salon de la caricature

### **BUDGET – PERSONNEL**

- Débat d'orientation budgétaire :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire et les membres présents du conseil municipal en débattent.

M. LOUVET, adjoint aux écoles, fait part d'un nouveau contrat à intervenir pour la fourniture et livraison des repas dans les cantines (prestataire actuel : API).

M. CARLU indique qu'il faudra être très vigilants sur les tarifs proposés en cas d'avenant de prolongation du marché.

M. SAILLY rappelle que la conjoncture actuelle d'augmentation des denrées alimentaires implique forcément une hausse du coût de la prestation.

M. le Maire revient sur le projet de mutualisation avec la cantine du collègue.

M. LOUVET explique la complexité que constituerait la possible mise en œuvre de cette mutualisation, en plus de l'impact financier pour le budget de la commune.

M. MAQUINGHEN demande à ce que soient transmises les exigences du département en la matière.

M. CARLU propose d'étudier la possibilité d'aménagement de la cantine de la Salle Polyvalente.

M. MARTEL rappelle que les associations ont joué le jeu en 2021 en demandant moins de subventions qu'à l'accoutumé (non fonctionnement en 2020). Il constate donc un retour à la normale du fonctionnement de nos associations locales et des effectifs en hausse de 10 %.

M. VAN ROEKEGHEM propose de mener une réflexion sur les recrutements notamment du fait de la nouvelle réglementation concernant le Fond de Compensation de la TVA qui ne prend plus en compte les travaux en régie (travaux réalisés par notre personnel). Il mentionne également la difficulté de recrutement notamment dans les postes d'électricien ou maçon.

M. SAILLY suggère de faire appel à des alternants.

M. BUIRETTE considère qu'il s'agirait d'une bonne alternative pour pallier aux difficultés de recrutement, notamment dans les postes polyvalents.

M. SAILLY mentionne la méconnaissance des contrats d'apprentissage dans les collectivités territoriales et estime que la réussite de ces contrats repose sur le profil des candidats.

M. MAQUINGHEN ajoute qu'un bon tuteur est également un gage de réussite.

M. VAN ROEKEGHEM prend exemple du SYMSAGEB qui a recruté un alternant depuis peu.

M. SAILLY rappelle que les collectivités bénéficient de moins en moins de Parcours Emploi Compétences (PEC – emplois aidés) et que ceux-ci sont en majorité réservés aux communes de moins de 3500 habitants.

M. VAN ROEKEGHEM fait part d'une réflexion en cours sur les tarifs de l'école de musique.

M. LOUVET propose d'engager également en commission une étude des tarifs périscolaires.

M. VAN ROEKEGHEM rappelle les taux d'imposition actuels et indique la nécessité cette année de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Ce taux ne peut cependant être augmenté qu'en lien avec celui de la taxe foncière.

M. MAQUINGHEN annonce que tous les lots du futur lotissement Rosa Bonheur sont réservés.

#### - Règlement Budgétaire Financier :

Suite à la mise en place du Compte Financier Unique et à la nouvelle réglementation sur la responsabilité des gestionnaires publics, il y a lieu de procéder à quelques modifications sur le Règlement Budgétaire Financier :

*« Pour la Ville de SAMER, le receveur municipal est, depuis le 1er janvier 2023, le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de BOULOGNE-SUR-MER. »*

*« Le cas échéant, la justification du service fait et l'exactitude des calculs de liquidation. »*

*« Depuis le 1er janvier 2023, date d'application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et du décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022, le comptable public n'est plus responsable personnellement et pécuniairement du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes. »*

*« Toute personne, élu ou agent, maniant des fonds de sa propre main sans autorisation légale est considéré comme comptable de fait.*

*Cet acte constitue une infraction susceptible d'entraîner des sanctions financières, voire pénales. »*

#### *« 1.6.1. Le compte financier unique (CFU)*

*Par délibération du 12 juillet 2021, la Ville de SAMER a décidé de participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), document comptable commun qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.*

*Comme auparavant le compte administratif, le CFU présente le résultat de l'exécution budgétaire d'un exercice.*

*Il compare à cette fin : »*

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;*
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.*

*Il fait apparaître :*

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;*
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).*

*Chaque budget fait l'objet d'un CFU distinct (budget principal et budgets annexes).*

*Il peut être proposé au vote du conseil municipal jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. »*

*« Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :*

- mauvaise exécution ou exécution partielle ;*
- absence préalable de bon de commande ou de devis accepté ;*
- montants erronés ;*
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;*
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;*
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ; »*

*« Suite à la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023 du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics et à la disparition concomitante de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, la procédure d'admission en non-valeur pourrait, à terme, être simplifiée et automatisée. »*

*« Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.*

*Depuis le 1er janvier 2023, ils ne sont plus responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées ou de celles de leurs mandataires et ne sont plus astreints à souscrire un cautionnement.*

*Les régisseurs sont toutefois soumis au régime des responsabilités des gestionnaires publics défini par l'ordonnance du 23 mars 2022 si faute grave et préjudice financier significatif.*

*De même, ils restent susceptibles de poursuites judiciaires et disciplinaires en cas d'infraction à la loi pénale (ex : détournement). »*

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications au Règlement Budgétaire Financier.

- Demandes de subventions :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander les subventions d'investissement suivantes :

- A la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de bâtiment destiné aux accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Au département dans le cadre du FARDA, volet « aires de jeux, petits équipements sportifs » pour l'aménagement des espaces de jeux du lotissement Rosa Bonheur
- Au titre du fond vert pour la rénovation de la salle de sports Lemanski

- Tarifs des concessions « caverne » :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des concessions « caverne » au cimetière comme suit :

	30 ans	50 ans
Forfait 2 urnes	100 €	200 €
Urne supplémentaire	50 €	100 €
5 urnes maximum par caverne		

**ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME**

- Projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement prévu rue de Longuerèques :

Il s'agit d'un projet de lotissement rue de Longuerecques avec un accès via la rue du Ruisseau.

M. JOUGLEUX demande si ce genre de rétrocession est obligatoire.

M. MAQUINGHEN répond que non, les propriétaires pouvant se constituer en copropriété et conserver ces espaces et équipements communs.

Il rappelle que ce lotissement est à l'étude, le permis d'aménager étant en instruction.

Mme BEAUSSE considère qu'un accès par la rue du Ruisseau n'est ni pratique, ni sécurisé car il s'agit d'une impasse étroite.

M. MAQUINGHEN signale qu'un accès à ce lotissement par la rue de Longuerecques n'est pas envisageable du fait de la présence d'une zone humide.

M. le Maire rappelle que, dans le même temps, une liaison douce rejoignant la rue du Breuil à la rue de Longuerecques est prévue et qu'elle sera d'une grande utilité, notamment pour les enfants se rendant au collège.

Le conseil municipal, avec 2 abstentions de Mme BEAUSSE et M. MILLE, et 25 voix pour, approuve le projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement prévu rue de Longuerecques.

- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à destination des membres des associations locales :

M. MARTEL, adjoint aux associations et aux sports, propose la mise en place d'une formation PSC1 à destination des membres des associations, financée par la commune (55 € par personnes avec un minimum de 6 personnes, frais de route et de repas du formateur en sus).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place une formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 à destination des membres des associations locales.

- Rapport annuel d'activité de la communauté de Communes Desvres-Samer 2021 :

Le conseil municipal prend connaissance du Rapport annuel d'activité de la CCDS

- Avenant à la convention de constitution de réserves foncières compensatoires avec la SAFER :

Cet avenant prévoit le retrait des parcelles rachetées par le département dans le cadre des compensations pour la déviation, et le prolongement des parcelles restantes pour 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de constitution de réserves foncières compensatoires avec la SAFER.

- Horaires du bureau de Poste :

M. le Maire et M. VAN ROEKEGHEM ont reçu le 10 février dernier les représentants de La Poste : ceux-ci leur ont remis un rapport sur l'évolution de la fréquentation de poste de Samer, laquelle serait en baisse.

Puis, par courrier du 13 février, les services de La Poste ont informé M. le Maire qu'ils souhaitaient modifier les horaires du bureau de poste comme suit : du lundi au samedi de 9h à 12h soit 18 heures par semaine.

Ils proposent également la mise en place d'un facteur-guichetier.

Actuellement, le guichet est ouvert 30 heures par semaine.

Mme ROGEZ demande si le conseil municipal peut refuser cette nouvelle proposition.

M. le Maire répond que oui, les services de la poste auront alors 2 mois pour faire une nouvelle proposition.

M. MILLE propose d'adapter les horaires aux disponibilités de l'utilisateur.

M. VAN ROEKEGHEM précise que la direction de La Poste promeut la création d'une agence postale communale, de relais commerçants et que la mise en place d'un facteur-guichetier à SAMER entrerait dans le calcul de la dotation versée par l'État au groupe La Poste.

M. MILLE informe l'assemblée qu'un facteur-guichetier n'aurait pas les mêmes compétences que notre postière actuelle et qu'il n'y aurait plus, par exemple, de rendez-vous bancaires. Il propose de refuser le « Facteur-guichetier » et de changer les horaires d'ouverture comme suit : du lundi au samedi de 8h à 13h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la poste et de mise en place d'un facteur-guichetier ; demande à ce que les horaires d'ouverture soient les suivants : du lundi au samedi de 8h à 13h et que le service reste assuré par l'agent en poste actuellement.

- Accès à la future unité de vie pour adultes en situation de handicap :

L'association Cazin Perrochaud souhaiterait que la commune participe financièrement à la voirie d'accès à cette nouvelle structure.

M. le Maire indique ne pas être favorable à ce que cette voie soit structurante.

Il propose d'ajourner la question, un rendez-vous étant prévu avec l'association le 9 mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajournement.

### **ÉCOLE-JEUNESSE**

- Horaires de l'École élémentaire Lucien Coustès :

M. LOUVET, adjoint aux écoles, rappelle à l'assemblée les nouveaux horaires qui ont été mis en place à l'école Coustès dans le but de réaliser

deux services distincts à la cantine et annonce que l'essai a été concluant. Il propose donc de reconduire ces horaires pour la rentrée de septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les nouveaux horaires à l'école élémentaire Coustès, à savoir : 8h45-12h15 / 14h15-16h45.

- Budget « livres de Noël » pour l'école maternelle Jean Moulin :

M. LOUVET, adjoint aux écoles, rappelle à l'assemblée qu'un budget annuel est alloué pour l'achat de livres à Noël pour l'école maternelle. Il propose de d'augmenter le budget de 6€ à 8 € par livre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le budget alloué aux achats de livres de Noël pour les enfants de l'école maternelle Jean Moulin à 8 € par livre.

## COMMUNICATION

- Nouveau logo :

Mme MEKLEMBERG, adjointe à la communication, présente un logo à l'image de la commune sur lequel elle a travaillé avec nos services. Il s'agit d'une identité visuelle moderne qui rend plus attractif nos supports de communication.

M. NAUDET ajoute que les logos sont évolutifs et dans l'air du temps. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'utilisation de ce logo.

- Projet lettres géantes :

Mme MEKLEMBERG, adjointe à la communication, propose la mise en place de lettres géantes #Samer sur le carrefour de la RD 901 au niveau d'écomarché.

Les « Villes et Villages fleuris » interrogés sur ce projet, sont tout à fait favorable.

Le lettrage a une espérance de vie de 10 à 15 ans (alu et époxy)

Coût : 20 470 € HT + 2 650 € HT (éclairage)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et renvoie la décision d'une éventuelle inscription budgétaire à la prochaine commission des finances.

- Projet guide des associations :

Mme MEKLEMBERG, adjointe à la communication, propose la rédaction d'un guide format papier pour faire connaître les associations un peu plus en détail que sur une simple liste.

Ce guide serait édité et distribué 1 fois tous les 2 ans.



La mise en page serait assurée par Sébastien PONT et l'impression par Desvres-Impression (devis à 2 004 € TTC pour 2 500 ex. ; 2 241 € TTC pour 3 000 ex.)

M. DARCHEVILLE trouve dommage d'en faire une version papier à l'air du numérique. Mme MEKLEMBERG répond qu'une version numérique sera bien sur diffusée via nos différents supports.

M. BUIRETTE propose une version numérique et un rappel sur la VDB avec un QR code. M. DARCHEVILLE demande pourquoi l'ensemble des associations n'est pas repris dans la Voix du Bourg.

Mme MEKLEMBERG répond qu'elles en ont toutes la possibilité mais ne répondent pas forcément aux sollicitations.

M. SAILLY propose de faire un petit volume papier de ce guide pour commencer et voir s'il est nécessaire d'en éditer plus.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve ce projet et renvoie la décision d'une éventuelle inscription budgétaire à la prochaine commission des finances

#### - Projet panneau LED :

Mme MEKLEMBERG, adjointe à la communication, propose la mise en place d'un panneau d'information LED recto/verso sur la RD 901, trottoir en face du clos des Brasseurs.

Les informations diffusées sur ce panneau seraient en lien avec celles diffusées sur l'application « intramuros ».

Ce panneau permettrait la promotion des événements.

Le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale ainsi que « Villes et Villages Fleuris » ont émis un avis favorable. U

Un possible subventionnement est à l'étude, il s'agirait donc d'un projet pour 2024.

Coût : 20 796 € HT + 1 250 € HT de maintenance par an à compter de la 3<sup>ème</sup> année.

M. MILLE est contre cette structure qu'il trouve trop imposante visuellement ce qui dénaturerait le paysage.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve ce projet et renvoie la décision d'une éventuelle inscription budgétaire à la prochaine commission des finances

### **CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS**

#### - Spectacle des « Thibautins » :

Mme DELATTRE, conseillère déléguée à la culture et au patrimoine, propose une nouvelle représentation de la troupe des Thibautins en septembre pour un montant de 1800 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire de signer le contrat avec les Thibautins pour une représentation le 30 septembre 2023 et fixe un tarif unique de 10 € pour les entrées.

- Les peintres dans la rue :

Mme DELATTRE, conseillère déléguée à la culture et au patrimoine, propose d'organiser cette manifestation le 13 juillet 2023.

L'accueil des peintres se ferait en salle de conseil municipal entre 9h et 11h puis ils se disperseraient sur la commune ou se regrouperaient à la salle des fêtes en cas de pluie.

Un plateau repas leur serait offert pour le déjeuner et le verre de l'amitié clôturerait la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de cette manifestation.

- Marché nocturne du 13 juillet 2023 :

Mme CHATILLON, conseillère déléguée aux commerçants et nouveaux arrivants, propose de faire intervenir le groupe « M. Peabody » pour une représentation le 13 juillet 2023 lors du marché nocturne pour un montant de 350 € TTC.

Les exposants s'acquitteront du tarif appliqué pour le marché hebdomadaire plus un chèque de caution de 10 €, restitué au moment de l'installation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire de signer le contrat avec le groupe « M. Peabody » pour une représentation le 13 juillet 2023 lors du marché nocturne.

- Salon de la caricature :

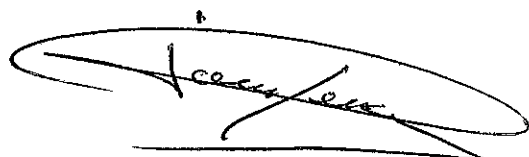
M. NAUDET, conseiller délégué aux fêtes, rappelle que le Salon de la Caricature aura lieu les 08-09 et 10 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de vente des dessins à 5 € l'unité.

La séance est close à 23h35.

Le Secrétaire de Séance,

David JOUGLEUX.



Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.

